




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris le 24 janvier. — Le *Journal des Débats* exprime ainsi sur les bruits du changement du ministère français :

« Il se fait en ce moment un curieux travail de prestige et d'illusions; il s'agit de persuader à la chambre qu'elle a tué le ministère, et au ministère qu'il est mort. Pour cela on cause, on chuchotte, on intrigue, on envoie des billets annonçant que le ministère est décédé ou va décéder. On fixe le jour, l'heure, le moment. Que s'est-il donc passé? Quelle est la bataille où le ministère a succombé? Sous quels coups? Quelle grande mesure politique a-t-il proposée qui ait été rejetée par la chambre? A-t-il proposé la guerre contre la Russie, et la chambre a-t-elle voté la paix? Que s'est-il passé enfin? Car une chambre ne tue pas un ministère à huis-clos, et un ministère ne meurt pas en tapinois et incongnito. Qu'on nous dise dans quel combat il a succombé, au vu et au su de la chambre et de la France! Qu'on nous dise quel est le général qui conduisait l'armée victorieuse!

« Qu'on y prenne garde! nous sommes dans un gouvernement de franchise et de publicité qui ne comporte plus les coups fourrés et les embuscades. Il faut se battre au grand jour; les malveillances exploitées à bas bruit, les murmures, les insinuations ne sont plus des armes de ce temps-ci, et le choc et l'entrechoc des caquets et des bavardages de la salle des conférences ne font pas plus une bataille que les malveillances timides, moitié dans un camp et moitié dans un autre, ne font une armée ennemie. Or, pour tuer un ministère, il faut ces deux choses: une armée ennemie et une bataille.

« Ou donc est l'armée ennemie? Quand s'est livrée la bataille? Quand le système du 13 mars et du 11 octobre a-t-il été, je ne dis pas critiqué, calomnié, censuré à l'oreille, cela se fait dans les coulisses et les débats de coulisse intéressent peu la France; mais quand a-t-il été vaincu à la tribune publiquement et par qui? Voilà toute la question. Qu'on parle! qu'on sorte de la coulisse, qu'on vienne sur la scène! le parterre jugera; c'est là tout ce que nous demandons, afin qu'il soit bien convenu une fois pour toutes, qu'on ne tue pas un ministère avec des médisances et des bruits de salon, comme on tue la réputation d'une femme, afin qu'il soit bien convenu une fois pour toutes, que les ministères ne se font en France et ne se défont qu'à la tribune.

— On écrit d'Oran, 6 janvier :

« Ce matin à huit heures, vingt-cinq hommes du 2^e régiment d'Afrique sont sortis de la maison carrée pour aller à la découverte, comme cela se pratique depuis long-temps et se fait tous les jours. A une petite distance de cette espèce de fort, ils ont aperçu une cinquantaine de Bédouins à cheval qui, à leur approche, se sont rangés en bataille. Le peloton des chasseurs a de suite tourné bride, et le chef qui le commandait est allé aussitôt en avertir M. Thorigny, chef d'escadron des chasseurs d'Afrique, qui est sorti avec le restant de ses hommes pour donner la chasse aux Bédouins; les Arabes, au lieu de continuer à présenter le combat, battirent promptement en retraite, et M. de Thorigny, craignant de s'être trop avancé, se disposait à regagner la maison carrée; mais il était trop tard, car il était enveloppé par 4 ou 5 mille Bédouins de la tribu des Garabas qui sont tombés sur notre escadron.

« Vingt-trois Français ont eu la tête tranchée, parmi lesquels se trouvent M. Salem, lieutenant dudit régiment, et M. Second, jeune, interprète

arabe, nouvellement engagé comme simple soldat dans ce régiment. Ce qui est inconcevable, c'est que tous les officiers de cet escadron n'aient pas été décapités, tous ont été démontés, mais ils ont pu parvenir à se dégager. Plusieurs d'entr'eux ont reçu de graves blessures.

« Nous avons perdu dans cette malheureuse affaire, outre les hommes laissés au pouvoir de l'ennemi, une cinquantaine de chevaux morts ou pris et une quarantaine de blessés dont deux viennent de mourir à midi. Plusieurs autres blessés le sont mortellement.

« A neuf heures du matin, M. le général Desmichels fut instruit par un exprès de la situation des choses; il ordonna que les troupes iraient au secours de leurs frères d'armes après avoir mangé la soupe, repas qui a lieu à 10 heures. A midi, les troupes étant sous les armes, sortirent et n'arrivèrent que pour voir les corps de leurs camarades décapités, sans pieds et sans poignets, nus comme des vers et alignés à terre. Du reste, les Bédouins s'étaient retirés et tout était de nouveau dans la plus morne tranquillité. »

— La déclaration de M. de La Mennais étant parvenue en cour de Rome, et sa teneur ayant complètement satisfait l'autorité pontificale, le saint-père lui a expédié un bref ainsi conçu :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« Ce que nous nous promettons de votre soumission envers nous et le saint-siège apostolique, nous apprenons avec joie que vous venez enfin de le faire par la déclaration humble et simple que vous nous avez transmise par votre vénérable frère le cardinal Barthélemi, évêque d'Ostie. Nous avons béni le Père des lumières, duquel nous vient cette consolation si grande qui, nous pouvons vraiment le dire avec le psalmiste, a réjoui notre âme en proportion de la multitude de ses douleurs.

« Aussi, notre cher fils, nous vous ouvrons avec toute l'effusion dont nous sommes capables, les trésors de notre tendresse paternelle, et c'est avec un véritable triomphe dans le seigneur; que nous félicitons d'avoir acquis une paix pleine et sincère, par la générosité de celui qui sauve les humbles d'esprit et repousse ceux qui puisent leur sagesse dans les principes du monde et non dans la science qui vient de lui. Car le plus beau triomphe, le seul véritable, c'est de vaincre le monde, et c'est pour cela que votre nom sera environné d'une gloire éternelle, parce que sans vous laisser entraîner par les perfides manœuvres de vos ennemis, vous avez tendu directement au but où vous appelaient la voix du père le plus tendre, et les lois de la justice et de la vérité.

« Continuez donc, cher fils, en marchant ainsi dans le chemin de la vertu, de la docilité et de la foi, de donner à l'église de pareils sujets d'allégresse; et d'employer les efforts de ce génie et de cette science qui vous distinguent, pour que tout le monde ait et professe la même opinion au sujet de la doctrine exposée dans notre lettre encyclique. Sans doute, ce qui augmente considérablement notre joie, c'est que vous ayez pris soin de faire émettre sur le même sujet une déclaration très-digne d'éloge que nous avons reçue; par notre cher fils Gerbert, l'un de vos élèves, auquel, par conséquent, nous voulons donner dans cette lettre un témoignage tout particulier de notre estime. Mais il ne faut pas se dissimuler que l'homme ennemi peut encore semer l'ivraie.

« Cependant, courage, cher fils, et ferme dans votre sainte résolution, réfugiez-vous avec confiance là où est un rempart pour tout le monde, suivant les paroles du pape Saint-Innocent, là où est la sécurité, où est un trésor de biens innombrables.

Car là, appuyé sur la pierre qui est Jésus Christ, vous combattrez avec courage et persévérance les ennemis du Seigneur, afin que les saines doctrines s'étendent partout avec éclat, et que la paix de l'église ne soit troublée par des nouveautés trompeuses; de quelque beau prétexte qu'elles s'enveloppent.

« Nous finissons ici cette lettre que nous vous envoyons comme un témoignage de nos dispositions à votre égard. Maintenant nous ne demandons qu'une chose au Dieu de tout bien, et nous la demandons avec ardeur, c'est que par l'intercession de la très-sainte Vierge, notre espoir, notre guide et maîtresse dans les jours mauvais, il consolide son propre ouvrage et nous vous donnons avec l'affection la plus vive notre bénédiction apostolique, comme un gage précurseur de ce puissant secours.

« Donné à Rome à Saint-Pierre, le 28 décembre 1833, et de notre pontificat le 3^e.

« Grégoire, P. P. XVI. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous n'avons reçu aujourd'hui de Madrid que le décret relatif à la composition du nouveau ministère. Il est ainsi conçu et date du 16 janvier :

Décret royal. — « Le service de l'état exigeant que don Francisco de Zéa Bermudez remplisse les obligations que lui impose sa charge effective de conseiller d'état, j'ai résolu, au nom de ma fille bien-aimée la reine Isabelle II, de le relever de ses fonctions de ministre d'état, demeurant satisfaite de ses talens, de ses services et de sa loyauté éprouvée.

« En considération de vastes connaissances de don Francisco Martinez de la Rosa, et de son attachement notoire à la personne et aux droits de ma fille bien-aimée, la reine Isabelle II, je le nomme en son nom royal, secrétaire-d'état et ministre des relations extérieures.

« Considérant les mérites de don Nicolas Gareli, et la preuve d'estime dont l'honora mon époux bien-aimé en l'appelant au conseil du gouvernement, je le nomme secrétaire-d'état et ministre des grâces et de la justice, et j'accorde le titre de conseiller d'état à don Juan Gualberta Gonzales, en reconnaissance des loyaux services qu'il a rendus à l'état en remplissant les fonctions de ce ministère.

« En faveur de la loyauté et des anciens services de don Joseph Vasquez Figueroa, j'ai daigné le nommer, au nom de ma chère et bien-aimée fille la reine Isabelle II, secrétaire d'état et ministre de la marine.

« Don Xavier de Burgos m'ayant représenté que les nombreuses occupations du ministère de l'intérieur, à la tête duquel il est placé, ne lui permettant pas de continuer plus long-temps de donner par intérim, ses soins au ministère des finances, j'ai appelé provisoirement à ces fonctions don Josef Aranalde. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Vatout a la parole pour un rapport concernant les pensions à accorder à mesdames veuves Jourdan; Decaen, Daumesnil et Gérard.

M. le rapporteur fait un panégyrique assez brillant du vainqueur de Fleurus; il cite les paroles des Napoléon à Sainte-Hélène, qui se plaisait à rendre hommage aux vertus de Jourdan et l'appelait un vrai patriote. Suivant M. Vatout, la bataille de Fleurus fut grande surtout par ses résultats, puisqu'elle affermit l'indépendance de la patrie et prépara la conquête de la Hollande.

En terminant le rapporteur conclut à l'adoption du projet de loi qui alloue une pension à la veuve du maréchal Jourdan.

Quant à la veuve du général Decaen, la majorité de la commission n'a pas trouvé que le général Decaen eût rendu des services assez éminents à la patrie pour attirer sur sa veuve une haute marque de sollicitude nationale, c'est à regret que le rapporteur propose le rejet du projet de loi relativement à la veuve du général de Decaen. Les mêmes conclusions sont adoptées à l'égard des veuves du général Daumesnil et du général Gerard.

Les rapports seront imprimés et distribués.

M. le garde des sceaux a la parole pour une communication du gouvernement. (Vif mouvement de curiosité.)

M. le ministre s'attache à prouver que le gouvernement de juillet s'est affermi, que l'émeute a disparu, mais que l'anarchie a pris position dans la rue. Le roi, le gouvernement, la morale sont attaqués tous les jours dans des écrits dégoûtans, auxquels un honnête homme rougirait de répondre, dit M. Barthe; il est temps que ce scandale finisse. Il faut que les écrits qui sont criés dans la rue soient soumis à la formalité du timbre et à l'autorisation préalable de l'autorité municipale.

Le ministre ne croit pas que le projet de loi qu'il présente soit hostile en rien à la liberté de la presse, il en donne ensuite lecture. Il est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Nul ne pourra exercer la profession de crieur ou distributeur d'écrits imprimés ou lithographiés, s'il n'en a obtenu l'autorisation de l'autorité municipale.

Cette autorisation pourra être refusée. Toute contravention à cet article, sera punie de 6 jours à deux mois de prison.

Art. 2. Tout écrit de deux feuilles d'impression et au-dessous sera assujéti au droit de timbre.

Art. 5. Toute personne en contravention à l'article précédent, et qui aura vendu des écrits non timbrés, sera passible des peines et amendes portées dans l'art. 69 de la loi du mois d'avril 1816.

Art. 4. Il n'est rien innové aux lois relatives aux journaux et écrits périodiques.

Le projet de loi sera imprimé et distribué.

M. le garde des sceaux : C'est avec douleur que je viens demander une autorisation de poursuite contre un membre de la chambre, contre M. Cabet, député et directeur du journal le *Populaire*. C'est au nom du proc.-gén. de Paris que M. Barthe demande autorisation de poursuivre M. Cabet pour un article intitulé la *République dans la Chambre*, dont le ministre lit quelques passages.

La proposition de M. le garde des sceaux sera imprimée et distribuée.

Le garde des sceaux, dans ses développemens, signale un passage où Cabet dit que Louis-Philippe, s'il pouvait, ferait mitrailler tous les Français. (Au centre : Oh! oh!)

Tribunal correctionnel de Paris. — Le malheureux François murmurait sans doute douloureusement ce refrain en se présentant devant la police correctionnelle. Il vient, la face toute meurtrie, et le menton couvert d'une large emplâtre, dénoncer l'auteur de ses blessures. Le délinquant est un grand et vigoureux maître d'armes, mari d'une jeune et fraîche écaillère qui sourit dans un coin de l'auditoire au récit des mésaventures de François. Or, François, dans une déposition entrecoupée de gémissemens, se plaint d'avoir été victime d'un guet à-pens de la part du maître d'armes. « C'est une horreur, s'écrie-t-il : figurez-vous que Monsieur m'invite à un rendez-vous chez le marchand de vin, sous le prétexte d'une bouteille d'amitié, et qu'à peine j'en avais goûté un verre, qu'il tombe sur moi comme une cheminée avec ses deux acorithes, et qu'ils m'arrangent à coups de bouteilles comme vous voyez, que j'en ai eu le menton fendu à y passer un pain de deux livres. . . »

Pendant cette déposition, le maître d'armes a retroussé ses manches : il se lève frappe un appel de pied, et d'une voix fortement rogée : « Chacun son tour : voilà la chose. Ce particulier est garçon de café dans l'établissement où mon épouse, ici présente, a celui d'être écaillère. Avant que je ne l'épousasse, il pouvait avoir avec elle des mots et des rires; cela m'insuffisait, vu que c'est l'usage. Mais ce même particulier a voulu continuer ses allures, dont cela ne devait plus subsister. Si ce n'avait pas été un vil pékin, on aurait pu s'arranger d'amitié par un coup de pointe. . . Mais pas plus de cœur qu'au talon de ma botte. . . Je l'invite donc à passer chez un marchand de vin, et je lui signifie de n'avoir plus à fretiller autour de mon épouse, que cela la vexé et moi aussi. . . Il me répond des mots, je lui en redis; il me donne un coup de poing; mais un instant, parade et riposte, il est touché. . . Ce n'est pas ma faute; si Monsieur a le cuir si aquable. . . »

Cela dit, le maître d'armes rabaisse ses manches, et se rassied dédaigneusement : l'écaillère pousse un éclat de rire et François un profond gémissement.

Le seul témoin de la querelle est appelé, c'est le marchand de vin, et chacune des parties semble compter beaucoup sur sa déposition.

Le marchand de vin : Il y a eu deux bouteilles de cassées, on me les redoit encore! voilà ce que je sais.

Le maître d'armes : Dites si ce n'est pas François qui a commencé.

Le marchand de vin : Qu'est-ce que cela me regarde? Qui me paiera mes bouteilles?

François : Vous savez bien que c'est lui qui me les a cassées sur le menton.

Le marchand de vin : Sur votre menton; ça m'est égal, il faut qu'on me les paie.

Malgré les sollicitations réciproques des parties, le témoin persiste à ne savoir qu'une chose, c'est que ses bouteilles ne sont pas payées. Tout cela jetait fort peu de jour sur les circonstances de la lutte; aussi le tribunal a-t-il renvoyé le prévenu de la plainte et condamné le plaignant aux dépens.

Le maître d'armes : Bien touché!

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 23 janvier. — L'ordre du jour est un rapport sur les pétitions figurant au feuilleton n° 3 de la commission.

M. Quirini, 1^{er} rapporteur :

Dix-huit secrétaires de communes du district de Termonde demandent que leur traitement soit augmenté en proportion de leurs services. La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur. — Adopté.

La régence de Darbuy se plaint d'un refus d'allocation par la députation provinciale des sommes nécessaires aux besoins de la fabrique de la même ville dont les revenus sont insuffisans pour subvenir à ces besoins. — Renvoyé au ministre de l'intérieur, et sur la demande de M. d'Huart, au bureau des renseignemens.

M. Simons, 2^{me} rapporteur :

La régence de Namur transmet copie de la décision qui refuse le paiement des traitemens supplémentaires des vicaires et de l'indemnité des logemens, et prie la chambre de porter une allocation au budget pour acquitter cette charge. — La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur et à la section centrale chargée de l'examen du budget de ce département.

Le rapporteur explique que la commission ne partage pas l'avis de la régence de Namur qui est tenu à comprendre l'indemnité de logement dans les traitemens qui aux termes de l'art. 117 de la constitution sont à la charge de l'état. Quant aux supplémens de traitement de vicaires, il reconnaît que la question doit être mûrie.

M. d'Huart s'oppose au renvoi à la section centrale. Les supplémens de traitement et les indemnités de logement ne font pas partie des traitemens que l'art. 117 de la constitution met à la charge de l'état.

M. Brabant : l'art. 117 de la constitution est tellement clair qu'il n'y a pas lieu à interprétation. C'est une subtilité que de vouloir établir une différence entre les traitemens et les supplémens de traitement.

M. Dathoux reconnaît que l'article 117 de la constitution est susceptible de controverse dans son application à la question actuelle. Il croit que le congrès à voulu laisser à la législature la faculté de fixer les traitemens du culte; il sent bien qu'on peut avec fondement soutenir que l'art. 117 met indistinctement tous les traitemens à charge de l'état; mais il en résulterait une augmentation considérable de dépense pour l'état la question sous ce rapport est d'une haute importance. Il est nécessaire que les doutes soient levés. L'orateur appuie le double renvoi.

M. Jullien partage l'opinion du préopinant.

MM. H. de Brouckere et Ernst combattent le renvoi à la section centrale chargée du budget de l'intérieur, dont, suivant eux, les pouvoirs sont maintenant terminés.

M. le ministre de l'intérieur propose le renvoi de la pétition à la section centrale chargée de l'examen du projet de loi communale. La question, aux yeux du ministre n'aura pour cette année qu'une faible importance pécuniaire, attendu que la plupart des budgets communaux sont maintenant votés. On pourra donc consacrer à cette question tout le tems qu'elle mérite.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Le reste de la séance est consacré au rapport de diverses autres pétitions qui ne présentent qu'un intérêt tout-à-fait local ou individuel.

Séance du 25 janvier. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi présenté par M. Zoude au nom de la commission de l'industrie, et tendant à accorder, aux fabricans étrangers qui voudront s'établir en Belgique, remise des droits d'entrée sur leurs mécaniques.

Ce projet de loi a été présenté sur la pétition du sieur Davreux, fabricant de tulls de Sedan, qui a proposé au gouvernement l'introduction des métiers et machines composant sa fabrique, l'une des plus importantes de France.

M. Van Hoebrouck émet quelques observations en faveur de la loi.

M. d'Huart craint que le gouvernement n'abuse de la généralité des termes de la loi en facilitant ainsi l'introduction d'objets nuisibles à notre industrie.

M. Davignon dit que le gouvernement ne pouvant autoriser l'introduction de mécaniques et ustensiles autres que ceux propres à améliorer nos branches d'industrie, cette condition est une garantie suffisante; il ajoute que ni la Prusse ni la France n'hésitent jamais à accorder cette introduction.

M. Jullien pense que le gouvernement ne disposera pas aveuglément de la loi, il déclare qu'il donnera son approbation au projet.

La discussion est close sur l'ensemble, et l'on passe à celle des articles.

Une longue discussion s'engage sur le mode de rédaction; divers amendemens sont présentés et le renvoi du projet de loi et des amendemens à la commission de l'industrie est ordonné.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif à l'organisation de l'académie.

M. d'Hoffschmidt : C'est dans le but de profiter du temps qu'on a fixé à aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif à l'académie. Maintenant que les rapports sur les budgets sont imprimés et qu'il nous est arrivé une grande quantité de pétitions que nous ne pouvons négliger, je demande l'ajournement de ce projet indéfiniment.

M. Devaux appuie la demande du préopinant. Il pense que le moment de s'occuper de cette loi n'est pas encore arrivé; depuis la révolution on n'a eu que le temps de songer aux questions politiques; en ce moment il est urgent de penser aux intérêts matériels du pays, et il serait utile d'ajourner le projet de loi jusqu'à l'époque où l'on pourra s'occuper de la loi relative à l'instruction publique.

La motion de M. d'Hoffschmidt est adoptée.

Sur la demande de M. le ministre des finances, la discussion de son budget est fixée à mercredi.

La séance est levée à 2 heures et demie et remise à lundi à midi, pour le rapport des pétitions.

BRUXELLES, LE 26 JANVIER.

Par arrêté royal du 25 janvier, le sieur Calmeyp (Joseph-Gérard), président de chambre à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé conseiller à la cour de cassation.

— Un vol considérable a été commis, il y a deux jours, chez M. Haes, doyen des bouchers pendant que lui et son fils étaient absens. Le vol s'éleva, dit-on, à 16,000 fr.

— On a volé à la chambre des représentans, dans la salle des conférences, le chapeau de M. Alex. Rodenbach; comme il pleuvait par torrens, l'adroit filou a jugé à propos de s'emparer du parapluie de M. H. Vilain XIII.

LIEGE, LE 27 JANVIER.

Il circule des pièces fausses de 25 cents millésime de 1827. Elles sont imitées au point qu'il est facile de s'y méprendre, si ce n'est à la couleur bleue du métal dont elles sont composées.

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Je viens d'être informé semi-officiellement que l'arrêté qui annule les élections de Liège est signé »

de cet après-dîner. Avant de l'envoyer à la régence il paraît que le gouverneur a jugé à propos de le soumettre pour la rédaction au ministre de l'intérieur. On dit que la régence tiendra bon.

— On écrit d'Anvers, 25 janvier :

« Plusieurs autorités locales de la province d'Anvers, ayant manifesté le désir de se servir exclusivement de la langue flamande dans leurs relations avec l'administration provinciale de MM. les commissaires de districts, M. le gouverneur leur a rappelé que d'après l'art. 23 de la constitution l'emploi de l'idiome flamand leur est facultatif. »

— On lit dans le *Franco Parleur* :

« L'existence de la société républicaine du *Chat Noir*, à Gand, est de notoriété publique. »

« On nous assure que les frères et amis de Bruxelles viennent d'y envoyer une députation, et tous les honneurs dus aux républicains de la capitale, ont été rendus à cette députation, dans une assemblée composée de 70 à 80 membres. »

« Nous avons peine à croire cependant que l'assemblée, au sein de laquelle il y a eu précédemment quelque mésintelligence, ait été aussi nombreuse. »

« On dit que le projet des deux sociétés serait d'établir entre elles une correspondance suivie, afin d'éclairer le peuple sur la marche du gouvernement. »

« On prétend que le buste de l'un ou de l'autre des grands citoyens sous l'invocation desquels s'assemblent la *Société des Droits de l'Homme*, à Paris, doit être placé dans la salle des séances, et qu'une médaille à l'effigie de l'un de nos représentants, va être gravée par un artiste du pays, et distribuée à tous les sociétaires. Quelques personnes affirment même qu'il en a déjà paru des modèles. »

« On ajoute que l'enseigne du *Chat Noir* sera changée et remplacée par le nom de *Guil-laume Tell*. »

« La société est présidée par un de nos jeunes avocat de Gand, très-connu par son patriotisme. »

« Nous rapportons tous ces on dit, sans les garantir, et nous sommes loin d'y attacher plus d'importance qu'il n'en méritent. »

— L'*Antwerpenaer* publie une correspondance d'Arnhem (Gueldre), contenant quelques détails sur des désordres qui ont eu lieu le 20 janvier en cette ville. Un huissier avait saisi les meubles d'un malheureux bourgeois, réduit à l'impossibilité de payer ses contributions. Ces meubles furent transportés sur la place publique, pour être vendus à l'encan; mais la foule s'attroupa bientôt en tumulte, et, après avoir hué le huissier, elle se jeta sur lui et le contraignit à chercher son salut dans la fuite. Déjà on enlevait les meubles pour les rendre au bourgeois, lorsque le huissier reparut avec la force armée. Alors tout le monde quitta la place, et il fut impossible de trouver un seul enchérisseur.

Pareille saisie devait être opérée chez une dizaine d'autres contribuables; mais la mauvaise réussite de ce premier essai a fait ajourner l'exécution de la mesure.

— Le *Journal du Commerce d'Anvers*, dans son n° d'hier, confirme la nouvelle des menées révolutionnaires qui se pratiquent en Hollande.

— Hier, au commencement du spectacle, M. Sanse a fait annoncer qu'il allait résilier son contrat en faveur de MM. Mondonville, Sylvain, Bouchy et Alexandre. Il paraît ensuite que plusieurs acteurs ont refusé de jouer; alors l'autorité a fait baisser le rideau et a ordonné au directeur de faire délivrer des contre-marches aux spectateurs; le régisseur a déclaré que M. Sanse protestait contre cette dernière partie de la décision de l'autorité, cependant des contre-marches ont été distribués.

DE L'ACADÉMIE BELGE.

La commission chargée de présenter un projet de loi pour l'académie a fait son rapport.

Pour être complètement juste à l'égard de cette commission, on peut dire que son rapport ne signifie rien, et que, si la chambre l'adopte, il sera, à l'étranger, la meilleure preuve que notre révolution n'est nullement une révolution de progrès intellectuels.

En effet qu'y avait-il à faire ?

Il y avait 1° à créer une classe spéciale de littérature et de langue, 2° à faire de la qualité d'académicien un moyen d'existence pour le littérateur, l'artiste et le savant; car la carrière de professeur est trop occupante pour ne pas nuire grandement aux études transcendantes et progressives. Les études de professeur ont pour objet l'enfance et l'âge adulte; les études de cabinet elles seules s'adressent à l'âge viril et font la gloire intellectuelle d'une nation.

Or, le projet de la commission ne dit rien d'une classe spéciale de littérature, et il laisse entrevoir, comme moyen d'existence aux littérateurs, aux artistes et aux savans, une rétribution annuelle de 250 francs, bien entendu s'ils consentent à se fixer tous à Bruxelles, et à aller régulièrement perdre leur temps aux réunions académiques. Ajoutons-y que l'appréciation des poètes et des grammairiens sera confiée aux antiquaires.

Littérateurs, artistes et savans belges; ce sera donc pour vous comme par le passé: vous serez nuls de par le gouvernement et de par la *représentation nationale*. Faites demi tour et regardez ailleurs.

Il résulte d'un article du *Journal des Débats* que les bruits de changement ministériel en France, doivent être regardés comme n'ayant aucune espèce de fondement. (V. Paris.) Il paraît aussi qu'il en est de même pour le ministère anglais qui devait, disait-on, se dissoudre par suite de divisions intestines.

Voici l'état général des monnaies battues jusqu'au 1^{er} janvier 1834 :

Il a été battu en pièces d'argent savoir :	
Pièces de 5 francs en 1832,	186,760 00.
» en 1833,	5,628,330 00.
Pièces d'un franc en 1833,	60,836 00.
Pièces d'un demi-fr. en 1833,	29,175 00.
Il a été battu en pièces de cuivre, savoir :	
Pièces de 10 centimes en 1832,	99,330 80.
» en 1833,	99,365 10.
Pièces de 5 centimes en 1833,	221,839 90.
Pièces de 2 centimes en 1833,	334,958 38.
Pièces d'un centime en 1833,	50,073 23.
Total général des fabrications,	6,710,668 41.

Dans la fabrication des 186,760 en pièces de 5 francs pour 1832, se trouve comprise une somme de 3470 francs battus pour compte du gouvernement.

Pour ce qui est de l'argent battu en 1833, il a été battu pour compte de particuliers.

La prime de 3 pour mille a été accordée sur fr. 2,224,021, savoir :

En pièces de 5 fr., 2,134,010; en pièces de 1 fr.; 60,836; en pièces de 1/2 fr., 29,175.

DE L'ANGLETERRE.

ÉTAT ACTUEL ET AVENIR DE CE PAYS.

(1^{er} article.)

Les considérations dont nous allons présenter un extrait à nos lecteurs sont extraites de la *Quarterly Review* et ont produit à leur apparition une sensation profonde. Elles sont précédées de vues générales sur la situation industrielle et commerciale du monde dans ses rapports avec l'Angleterre. L'écrivain anglais conti :

Nous allons maintenant passer de ces observations générales sur l'état de l'Europe, à l'examen de notre situation particulière. Tous les aspects n'en sont pas également favorables; nous commencerons par nous débarrasser de notre tâche la plus pénible, en la considérant sous ceux qui sont les moins flatteurs. Au premier coup d'œil, notre grandeur paraît reposer sur une base peu solide. Plusieurs états du continent possèdent d'immenses territoires compacts, qui tant qu'ils adhèrent ensemble, doivent leur assurer une influence prépondérante; tandis qu'au contraire la Grande-Bretagne ne pourrait pas se maintenir à son rang actuel, sans l'activité et l'énergie de sa population, son commerce, ses manufactures, la richesse et le nombre de ses colonies. Toutefois il ne faut rien exagérer; aucun état, en Europe, ne peut être considéré comme purement agricole; et s'il y en avait un, sa pauvreté ne lui permettrait pas long-temps d'entretenir, hors des limites de son propre territoire, une flotte et une armée. D'ailleurs l'Angleterre est également une grande nation agricole sa puissance ne dépend pas aussi exclusivement de ses colonies, de ses manufactures, et de son commerce, qu'on le croit; et, quand cela serait, on ne pourrait pas pour cela nous la ravir aussi complètement et aussi facilement que nos rivaux le prétendent. Mais, sans accueillir ces sinistres prédictions d'une

ruine inévitable et prochaine, il ne faut pas non plus fonder dans une sécurité imprudente. Notre situation réclame toute notre sollicitude; car aucun pays n'eut jamais des intérêts plus contraires à concilier; et rien n'est plus difficile que de favoriser les uns sans blesser les autres. Si nous considérons que le temps, dans sa marche, doit amener une époque où la plupart de nos colonies s'émanciperont, et que quelques-unes peuvent nous être prématurément enlevées; que plusieurs des branches de notre industrie manufacturière ont pris un accroissement colossal; que d'immenses populations en dépendent; et que des concurrences nombreuses s'élèvent de tous côtés sur le continent européen et même dans les autres parties du monde; si nous considérons, en outre, les secousses auxquelles nous exposent les vicissitudes ordinaires du commerce, et la vaste extension de notre système de crédit; nous serons forcés de reconnaître que les bases sur lesquelles repose l'édifice de notre grandeur ne sont pas toutes inébranlables, et que quelques-unes peuvent être renversées ou affaiblies.

Quelques faits particuliers, qui sont à notre connaissance personnelle, viennent à l'appui de ces considérations générales. Dans ces derniers temps, des raffineries de sucre ont été établies sur une grande échelle, à Saint-Petersbourg, à Hambourg, à Gottenbourg et à Trieste. A Montala, près d'Orebro, en Suède, se trouve le plus grand établissement qui existe pour tous les ouvrages de fer et d'acier. La fabrication des fusils de chasse et de munition s'est très-perfectionnée en Allemagne, et surtout à Hirschfeld, dans le Hanovre. On construit d'excellentes voitures, tant sous le rapport de l'élégance que sous celui de la solidité, à Bruxelles, à Berlin et à Vienne. Les fabriques de glaces, en France, à Saint-Quentin, à Saint-Gobin, à Prémontre, etc., sont toutes dans l'état de plus florissant. Le verre se fait à Munich, avec une si grande perfection, que les bavaurois nous ont enlevé la fourniture de télescopes, que nous faisons jadis presque exclusivement. Les jolis ouvrages de fer et d'acier qui se font à Berlin, sont devenus une branche étendue et importante de commerce. La plus grande attention est donnée à l'amélioration des laines en France, en Autriche, en Saxe dans le Holstein et dans quelques autres parties du Danemarck. Les fabriques de laines établies en Saxe, en Moravie, en Silésie et dans les Pays-Bas, font des progrès rapides; la vieille réputation de celles de Louviers, de Sedan, d'Elbeuf, se soutient en France, quoiqu'elles aient à lutter avec les fabriques rivales de Carcassonne, de Limoux, de Lodève, dans le midi, et avec celles de Bourg et de Châteauroux, dans le nord. On fait d'heureux efforts pour améliorer les races de chevaux, en Prusse, en Russie et en France. Dans la Prusse royale, en particulier, les chevaux que l'on attelle aux voitures de postes pourraient être partout attelés à des voitures de luxe. Le plomb que l'on extrait maintenant près d'Almería, en Espagne, égale la moitié de celui que l'on extrait, chaque année, des mines de l'Angleterre, qui jadis fournissait seule cet article à l'Europe. Les fabriques de fer et d'acier qui florissent en France prospèrent encore davantage à Liège, devenu le Birmingham des Pays-Bas, comme Gand en est le Manchester et le Glasgow. Les manufactures de coton de la France et de la Belgique, que d'ignorans fabricans tournaient en ridicule, en 1815, à la conclusion de la paix, ont décompté en dix ans. Elles ne réussissent pas moins à Elberfeld, près de Dusseldorf, et dans toute la Prusse rhénane. Le commerce des soieries, jadis concentré à Lyon, a étendu ses ramifications à Avignon, à Nîmes, etc., sa valeur annuelle s'élève à 150,000 francs. En Suisse, cette même branche de fabrication a pris aussi une extension dont peu de gens sont avertis en Angleterre. Rien qu'à Zurich et dans son voisinage, il y a 12 à 13,000 métiers; ce qui est d'autant plus remarquable qu'à Lyon, il n'y en a pas plus que de trente mille en activité.

On en trouve aussi, à Arau, à Bâle et dans quelques autres villes. Dans la Prusse rhénane, cette industrie s'étend le long du Rhin (depuis Mayence jusqu'à Dusseldorf, Elberfeld et Crefeld. Elle est exploitée, dans cette dernière ville, avec beaucoup d'activité et des capitaux considérables. Les quantités de soieries intraduites en fraude, de ces divers points, ont excité plus d'une fois les plaintes de nos fabricans. Les meubles qui décorent les intérieurs de maison réunissent l'élégance à la commodité. Des expositions publiques des produits de l'industrie ont lieu périodiquement à Pétersbourg, Berlin, Bruxelles, Paris, Munich, Stutgard, Vienne et même à Madrid. Ces luttes partielles valent un peu mieux que les champs clos de l'ancienne chevalerie, tout occupée de perfectionner les moyens de détruire, tandis que l'industrie ne son qu'à accroître la production. Ces écussions, dont nos demeures sont décorées, et qui ne portent que les noms et les qualifications modestes des fabricans ou des marchands qui vendent leurs produits, sont pour nous un spectacle plus intéressant que les bouciers blasonnés des preux du moyen âge. Mais on fait bien plus important que tous ceux que nous venons de rapporter, c'est le régent envoi à Calcutta de machines à vapeur, pour filer et tisser le coton et qui seront mises en mouvement par une excellente espèce de charbon tirée des mines inépuisables de Bordwan. Dans ces dernières, nous envoyions, chaque année, dans l'Inde, pour plus de trente millions de francs de cotons façonnés que nous en avions reçus bruts. La supériorité de nos machines nous permettrait de supporter la concurrence des fabricans hindous, malgré le bas prix des ouvriers qu'ils emploient et les frais d'un double transport; mais l'introduction de ces machines sur les bords du Gange va nous fermer la marche presque sans limites qui s'ouvrait devant nous, dans l'Hindostan et dans l'Archipel Oriental. Ainsi donc la plus active concurrence s'établit partout. Les hommes de la science et des hommes pratiques voyagent à leur frais ou à ceux de leurs gouvernemens respectifs; en attire sur le continent les artistes et les ouvriers anglais, et des étrangers résident parmi nous jusqu'au moment où ils ont pu pénétrer les mystères de nos arts. Nous ne saurons trop, d'après cela, nous tenir en garde contre les dangers de notre situation, ni observer avec trop de vigilance la politique et les actes de nos voisins.

Beaux-Arts. Etablissement de L. Darchis à Rome.

La députation des états, vu l'arrêté de l'ancien gouvernement du 26 décembre 1818, qui lui attribue la désignation des individus qui seront placés dans l'établissement fondé à Rome par feu Lambert Darchis, en faveur des Liégeois wallons, qui y vont étudier les sciences et les beaux-arts.

Vu le testament dudit Lambert Darchis du 22 octobre 1696. Considérant qu'il y a trois places vacantes audit établissement; arrête :

Art. 1^{er}. Les jeunes gens parlant wallon qui se vouent à l'étude des sciences ou des beaux-arts, désirant jouir des avantages de la fondation Darchis à Rome, sont invités à adresser leurs demandes à la députation des états avant le 15 mars prochain.

Art. 2. Ils justifieront par certificats en due forme. 1^o Qu'ils sont de la ville de Liège ou des communes circonvoisines jusqu'à la distance de quatre lieues de cette ville.

2^o Qu'ils ont de l'aptitude à l'étude de la science ou de l'art auquel ils se destinent.

3^o Que leur conduite est bonne et régulière. Art. 3. Suivant ledit testament seront admis de préférence, savoir :

1^o Les parents et alliés du fondateur. 2^o Les sujets nés dans la commune de Milmorte, lie de naissance du fondateur.

3^o Ceux de l'ancienne paroisse de St-Lambert à Liège, et ceux des environs de Milmorte et les *Hesbignons* dans ledit rayon de quatre lieues.

Art. 4. On pourra prendre connaissance aux bureaux de la première division de l'administration provinciale des avantages qu'offre ledit établissement à Rome aux Liégeois qui y sont admis.

Art. 5. Le présent sera inséré dans les journaux de la province et au mémorial administratif. Liège, le 31 décembre 1833.

Présens Messieurs : Baron *Vandensteen*, gouverneur, président; baron de *Lamberts*, *Bellefroid*, *Deleuw*, de *Coltard-Trouillet*, *Boussemart*, et F. N. J. *Warsée*, greffier des états, qui ont signé à la minute.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 24 janvier.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.

Décès : 4 garçons, 6 filles, 1 femme, savoir : Marie Barbe Robert, âgée de 34 ans, rue Puits-en-Sock, épouse de Jean Jacques Joseph Delchambre.

Du 25. — Naissances : 3 garçons 2 filles.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 1 femme; savoir : Anne Elisabeth Generet, âgée de 56 ans, en Potière, épouse de Toussaint Dehousse.

THEATRE DES VARIÉTÉS. — Grand BAL paré et masqué, dimanche 2 février. Les bureaux seront ouverts à huit heures précises, le bal commencera à neuf heures. Prix d'entrée : 2 francs, 214

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE D'ARBRES.

Mardi prochain 28 courant, à deux heures de relevée, il sera VENDU chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, trois à quatre cents SAPINS de 3, 4, 5 et 6 pieds, ainsi que sept couples de lauriers superbes. 203

Au n° 53, rue Vinave-d'ille, on VEND DES RAISINS DE MALAGA GRAPPES à 60 centimes le demi kilogramme en détail, et à dix francs LA CAISSE. 22

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

BIENS SEQUESTRES.

VENTE DE CHEVAUX DU HARAS DE TERVUEREN.

Le vingt mars 1834, à onze heures du matin, dans l'enclos du parc de Tervueren, il sera procédé pardevant le notaire DEWEVER à Tervueren, à l'intervention d'un employé supérieur de l'enregistrement et des domaines et du receveur soussigné, à la vente de dix-sept chevaux de pur sang anglais, deux chevaux de labour, et d'un poulain, provenant de l'entier persan Sitache.

S'adresser pour les conditions et cahier de charges chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, chez MM. DEWEVER et DECOUX à Tervueren, et chez le receveur soussigné.

Un catalogue avec les noms et origines des chevaux à vendre, se distribue gratis dans les bureaux sus-indiqués.

La vente se fait au comptant avec augmentation de dix pour cent de frais.

Louvain, le 16 janvier 1834.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Edmond FAIDER. 472

Une FILLE de boutique au fait du commerce d'épicerie et d'aunage, peut se présenter au n° 419, faub. Ste-Marguerite.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi 3 février et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1112), les gages surannés reçus en novembre 1832.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés, sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.

2	3	2	2
3	4	2	2
4	6	2	2
5	6	4	2
6	8	4	2
7	8	6	2
8	10	6	2

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0. Liège, le 27 janvier 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

A LOUER une belle MAISON avec jardin entouré de murailles à Herstaple, canton de Tongres, province de Limbourg. S'adresser au bourgmestre. 213

A VENDRE, à main ferme, UN BEAU BIEN, d'une contenance de huit bonniers ou plus si on le désire, situé à Stokis-Thimister. S'adresser à Liège, rue Ste.Claire n° 123.

() Le 3 février 1834, à 2 heures et demie de relevée, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères une belle MAISON avec un superbe jardin, bosquet écuries, remises, etc., réunissant les agréments de ville et campagne, située faubourg Saint-Gilles, n° 500, à Liège. Cette VENTE aura lieu à la maison même, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, rue Féronstrée, n° 569.

EXTRAIT.

Par EXPLOIT de Mathieu Joseph FISSETTE, huissier audiencier près le tribunal civil de première instance séant à Liège, y demeurant, rue sur la Batte, du vingt-trois janvier mil huit cent trente quatre, Marie Catherine Renardy, brodeuse, domiciliée à Liège, rue du Pont d'Avroy, n° 775, épouse séparée de biens de Léopold Tuillier, ci-devant cordonnier, domicilié précédemment en la commune de Herstal, et dont le domicile actuel est inconnu, a fait signifier à ce dernier tant à son ancien domicile à Herstal que par affiche à la porte extérieure du susdit tribunal, copie du jugement rendu contre lui par défaut par ledit tribunal le 4 décembre dernier, enregistré, qui ordonne qu'il sera procédé à la liquidation et au partage de la communauté qui a existé entre les parties, et commet M^e BERTRAND, notaire, pour procéder à ladite opération.

Pour extrait conforme : FISSETTE. 209

PROVINCE DE LIEGE.

Construction d'une route à établir de Bierset à Hannut, en prolongement de la route provinciale de Liège à Bierset.

ADJUDICATION DE PÉAGES.

En exécution d'un arrêté royal, en date du 29 décembre dernier, il sera procédé le 29 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par voie de soumission, de la concession d'un embranchement avec péages à établir, de Bierset à Hannut, en prolongement de la route provinciale de Liège à Bierset.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à dix ans.

Le cahier des charges, clauses et conditions d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et aux secrétariats des régences des villes où l'on pourra en prendre connaissance et obtenir les renseignements nécessaires.

Liège, le 11 janvier 1834.

Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDENSTEEN.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 41^o raisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8 ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4. Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

Une FILLE sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter rue Hors-Château, n° 444, l'on dira pour qui c'est. 215

COMMERCE.

Fonds anglais du 24 janvier. — Consol., 88 1/4 0/0. — Fonds belges, 96 1/2 — Fonds hollandais 00 0/0.

Bourse de Paris, du 24 janv. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 90 fin cour., 105 00 — Rentes, 3 p. 0/0, 75 00, fin cour., 75 25 — Actions de la banque, 1710 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1440 00. — Rente de Naples, 90 90; fin cour., 90 90. — Empr. Guebhard, 68 3/4; fin cour., 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 56 3/8; fin cour., 56 3/8; 3 p. 0/0, 36 1/2; fin cour., 36 5/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 20 0/0. — Portugais, 55 0/0. — d'Haïti, 270. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 0/0; fin cour., 96 7/8. — Empr. romain, 91 3/4; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 23 janv. Dette active, 49 5/8 0000 — Dito, 94 9/16 — Bill. de change, 21 13/16. Oblig. du Syndicat, 88 11/16 — Dito, 74 5/8 0. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 00 0/0 — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hov. et C^e, 102 0/0, 0/0 00. Dito de 1828, 102 1/2 — Inscrip. russes, 67 7/8 000. — Empr. russe 1831, 93 1/8 000. — Rente pap. d'Esp. 58 7/8 00/00 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 12 0/0 0 — Obl. mét. Autriche, 94 5/16 — Lots chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 68 1/2. — Cortès, 00 0/0. — Dito Grec, 00 0/0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 25 janvier

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam.	3/8 0/0 perte.		
Londres.	12 0/0 00	P 11 95	P
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Francfort.	36 3/16	A 36 1/16	35 15/16
Hambourg.	35 5/8	P 35 7/16	35 5/16
Escompte 0 0/0 0/0.			

Effets publics. Belgique. Dette active, 101 1/2 A. Id. diff. 41 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 95 A 0 0/0 0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/00 0/0. Id. différée, 00 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 A 95 000 0. — Espagne. Guebb., 00 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0 0/0. Id. perp. Amst., 55 1/2 6 1/4 5 3/4 A. Idem dette différée, 11 1/8 11 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :

- 100 balles café Havane prix inconnu.
- 100 balles café Batavia à 38 cts. cons.
- 150 biques riz ord. Prix inconnu.
- 60 caisses sucre Brésil Moscovade.
- 75 barils sucre Bahia.
- 100 caisses sucre Havane blanc, et.
- 255 caisses sucre Havane blond, prix inconnus.

Bourse de Bruxelles, du 25 janv. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Emp 24 mill., 95 1/8 A. — Hollande. Dette active, 00 0/0 0. — Espagne Gueb., 00 0/0 0. Perpétuelle Anvers, 3 p. 0/0, 43 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 0/0, 56 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 0/0, 36 0/0 P. Cortès à Lond., 00 0/0 0. Dette dif., 11 1/2 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt le 24 janvier.

Froment, l'hectolitre, 13 fr. 50 c. — Seigle, 9 00. — Orge, 9 40. — Avoine, 5 68. — Genièvre, à 40 degr. 43 00.

H. Ignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège